

Charte de l'adhérent dans l'activité randonnée

Objectif des séjours et des sorties

L'objectif de nos séjours de randonnée ou sortie hebdomadaire du club ASPIR est de pratiquer la randonnée en groupes encadrés par un animateur diplômé, et de perfectionner sa pratique, tout en profitant pleinement de l'environnement, de la dynamique et de la convivialité du groupe. La compétition ne prime pas mais chacun pourra progresser à son rythme grâce à la dynamique du groupe.

Condition physique

La pratique de la randonnée demande une condition physique suffisante, afin de ne pas être soi-même en difficulté et de ne pas perturber le fonctionnement du groupe.

Sécurité, respect et comportement

Chaque participant doit respecter le choix des animateurs et les consignes données par celui-ci. Aucun adhérent ne doit partir seul pour éviter sa mise en danger ou celle d'autres participants. Si certaines circonstances exceptionnelles amenaient à une dislocation du groupe, les adhérents les plus avancés doivent impérativement s'arrêter afin d'attendre l'animateur.

Un nouveau venu ne doit pas choisir son groupe sans un échange préalable avec l'animateur. La sécurité de chacun étant un impératif majeur. Chaque adhérent doit maîtriser et adapter son déplacement pour ne pas gêner les autres. La randonnée en club se pratique en groupe ; dès lors, la sécurité de chacun s'inscrit dans l'optique de solidarité qui doit y prévaloir.

Les premiers doivent attendre le groupe à chaque croisement même s'ils connaissent le parcours

Matériel et Tenue

Chaque participant, apportant son propre équipement, doit l'avoir vérifié avant l'activité : Chaussures de randonnées (impérativement), vêtements amples...

Chaque participant doit veiller à porter des vêtements adaptés aux conditions climatiques (vêtement de pluie, coupe-vent, bonnet, gants, casquette, chapeau de soleil....)

Un sac à dos est conseillé afin de se délester de vêtements devenus superflus en cours de rando.

Une gourde d'eau ou boisson chaude en hiver est fortement conseillée.

Les mineurs ne sont pas admis. Les animaux ne sont pas admis

Tous les participants doivent être adhérents à la FFRS sauf une première sortie autorisée sans licence

Conclusion

Toute infraction grave à cette charte peut conduire à l'exclusion du club ASPIR. Cette charte n'a donc pour but que d'attirer votre attention sur l'esprit collectif qui est le nôtre mais aussi sur les obligations de sécurité et de solidarité qui vous incombent, celles-ci ne contrariant en rien le plaisir que nous vous aidons à vous procurer.

Mise à jour le 4 juin 2024